

Ajaccio, le 20 avril 2026

Direction de la Santé Publique
Direction adjointe Veille et sécurité sanitaires et
réduction des risques infectieux
Affaire suivie par : Marie-Aurélie DONAZ
Tél : 04 95 38 68 15
mel : marie-aurelie.donaz@ars.sante.fr

LA DIRECTRICE GENERALE

A

Monsieur le Maire
Mairie de Bastia

Objet : Réforme du pilotage des centres de vaccination – Demande de positionnement sur la poursuite de la gestion du centre de vaccination avant le 30 juin 2026.

Monsieur le Maire,

Une démarche de simplification et d'harmonisation des modalités de financement des activités de prévention, précédemment assurées en tout ou partie par les conseils départementaux et dévolues à l'État par la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales est en cours depuis plusieurs années.

Elle a été initiée en 2015, dans le champ de la santé sexuelle, par la création des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) issus de la fusion de structures partiellement recentralisées.

Cette démarche de simplification a été poursuivie, en 2021, dans le champ de la lutte contre la tuberculose pour les centres de lutte contre la tuberculose (CLAT).

Une mesure relative à l'unification du pilotage et du financement des centres de vaccination par les agences régionales de santé (ARS) a été adoptée à l'article 55 de la Loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 et vient poursuivre cette démarche de simplification et d'harmonisation de l'ensemble des structures de prévention.

À compter du 1er janvier 2027, cette mesure prévoit un pilotage unifié des centres de vaccination à l'échelle régionale, ainsi qu'un mode de financement simplifié et harmonisé sur l'ensemble du territoire assuré uniquement par le Fonds d'intervention régional (FIR).

Par ailleurs, cette mesure prévoit que les collectivités territoriales qui le souhaitent pourront continuer à assurer la gestion de centres de vaccination, sous réserve d'une habilitation délivrée par l'ARS.

Dans cette hypothèse, les financements de cette activité vaccinale seront transférés à due concurrence au FIR pour financer votre activité vaccinale dans les mêmes conditions financières à compter de 2027.

Durant cette année 2026 de transition, l'arrêté ARS/2026/110 du 11/02/2026 portant prorogation de l'habilitation du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Bastia en qualité de centre de vaccination délivrée par l'arrêté ARS/2023/93 du 27 février 2023, est prorogé de plein droit jusqu'au 31 décembre 2026 et prendra fin à compter de cette date.

À cet égard, je vous prie de bien vouloir m'indiquer, via une délibération du conseil municipal, si vous souhaitez conserver ou non, votre compétence de gestion de centres de vaccination, et ce, avant le 30 juin 2026. Dans l'hypothèse d'une poursuite de vos activités de vaccination, vous devrez déposer, avant le 30 juin 2026, un dossier de demande d'habilitation, dont le contenu sera fixé par arrêté en application de l'article D. 3111-23 du Code de la santé publique.

À cet égard, mes services prendront ensuite attache avec les vôtres afin d'initier la procédure d'habilitation. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice générale de l'ARS Corse

La Directrice Générale de l'ARS de Corse

Christelle BOUCHER-DUBOS